

2° Aux *offices publics*, comme grand'messes, vêpres, etc., une fois la cérémonie commencée, tout le peuple, hommes et femmes, doit se conformer au chœur, c'est-à-dire, être à genoux, debout ou assis en même temps que lui. — Il y a trois exceptions : a) après l'élévation, le peuple reste à genoux jusqu'après la communion, quoique le chœur soit alors debout ; b) pendant l'encensement du chœur, si la préface n'est pas commencée, le peuple reste assis (il se lève cependant pour l'encensement de l'Évêque) ; c) pendant l'encensement du peuple, celui-ci doit être debout, quoique le chœur soit assis.

RÉPONSE A DEUX QUESTIONS

Q. — 1° Peut-on, quand le froid oblige de porter un pardessus, se servir du surplis sans manches, pour aller, par exemple, au cimetière ou aux malades ?

2° Aux sépultures, le prêtre va au cimetière, mais non les chantres :

a) Quand le prêtre s'en ira-t-il à la sacristie, pour, de là, prendre place dans la voiture ?

b) Où les chantres doivent-ils arrêter, après l'antienne *Ego sum* répétée, ou bien, le célébrant devra-t-il chanter encore avec eux du dernier *Kyrie* jusqu'après l'oraison *Fac quæsumus*, et ne garder pour le cimetière que la récitation des trois derniers versets ?

R. — 1° Le surplis sans manches n'est pas liturgique, par conséquent ne peut être employé dans l'administration des sacrements. (*L'Ami du Clergé.*) — On peut à peu près résoudre la difficulté en se servant du surplis romain dont les manches ne descendent qu'aux coudes, et que l'on peut facilement porter en dessous d'un pardessus.

2° Si le prêtre seul va au cimetière et non les chantres, on doit considérer la sépulture comme n'ayant pas lieu immédiatement après l'absoute et faire les cérémonies prescrites par la Liturgie dans ce cas, et dont a déjà parlé *La Semaine Religieuse*, le 23 octobre dernier, à la page 91. — On devra donc chanter, soit à la porte de l'église, soit encore au lieu où s'est faite l'absoute, *In Paradisum*, *Ego sum*, le cantique *Benedictus* et tout ce qui suit (y compris l'oraison *Fac quæsumus* et les versets de la fin), puis le prêtre reviendra à la sacristie en récitant l'antienne *Si iniquitates*, le psaume *De Profundis*, etc. Il pourra au cimetière, répéter ces prières, mais il n'est pas tenu de le faire.

AGNUS DEI

Les Papes Urbain V et Jules III affirment que la plus petite parcelle des *Agnus Dei* a autant d'efficacité que la totalité.